

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 25 novembre 2024 se tient à 15 h, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames Denyse Blanchet, Julie Morin et messieurs Guy Brousseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Josiane Breton m'assiste pour cette tâche.

Madame France Bisson, préfet-suppléante, est absente.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Le point suivant a été retiré :

5.4. Conformité du règlement 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire, municipalité de Lambton.

C.A. 2024-97

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	CONFORMITÉS
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INCLURE LE RÈGLEMENT 2023-049 VISANT À ENCADRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHENILS, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2006-047 AFIN D'INCLURE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT TOUCHANT LE LOT 6 508 067 ET UNE PARTIE DU LOT 4 500 219, MUNICIPALITÉ DE MARSTON
5.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INCLURE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT TOUCHANT LE LOT 6 508 067 ET UNE PARTIE DU LOT 4 500 219, MUNICIPALITÉ DE MARSTON
5.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 24-591 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
6.	DEMANDES DE COMMANDITES
7.	CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2025
8.	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025
9.	RECOMMANDATION - RÉAFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE SALLES ET POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU DAB
10.	RECOMMANDATION - REDISTRIBUTION DU FONDS DE RÉSERVE EN TRANSPORT ADAPTÉ
11.	OPPORTUNITÉS
12.	RESSOURCES HUMAINES
12.1.	NOMINATION – COORDONNATEUR ET PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE
12.2.	NOMINATION - CONSEILLER EN FORESTERIE ET EN ENVIRONNEMENT
13.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
14.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
15.	VARIA
16.	PÉRIODE DE QUESTIONS
17.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024

C.A. 2024-98**PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2024 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INCLURE LE RÈGLEMENT 2023-049 VISANT À ENCADRE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHENILS, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

C.A. 2024-99**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INCLURE LE RÈGLEMENT 2023-049 VISANT À ENCADRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHENILS, MUNICIPALITÉ DE MARSTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son Règlement no 2023-004 modifiant le règlement de zonage no 2006-049 afin d'inclure le règlement 2023-049 visant à encadrer certaines dispositions relatives aux chenils;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-004 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-004 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2006-047 AFIN D'INCLURE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT TOUCHANT LE LOT 6 508 067 ET UNE PARTIE DU LOT 4 500 219, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

C.A. 2024-100**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2006-047 AFIN D'INCLURE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT TOUCHANT LE LOT 6 508 067 ET UNE PARTIE DU LOT 4 500 219, MUNICIPALITÉ DE MARSTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son Règlement no 2023-005 modifiant le plan d'urbanisme no 2006-047 afin d'inclure la

modification du schéma d'aménagement touchant le lot 6 508 067 et une partie du lot 4 500 219;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-005 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-005 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INCLURE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT TOUCHANT LE LOT 6 508 067 ET UNE PARTIE DU LOT 4 500 219, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

C.A. 2024-101

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INCLURE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT TOUCHANT LE LOT 6 508 067 ET UNE PARTIE DU LOT 4 500 219, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son Règlement no 2023-006 modifiant le règlement de zonage no 2006-049 afin d'inclure la modification du schéma d'aménagement touchant le lot 6 508 067 et une partie du lot 4 500 219;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-006 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-006 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

DEMANDES DE COMMANDITES

À la suite des discussions tenues lors de l'atelier de travail concernant les caractéristiques d'une demande déposée récemment, tous les membres maintiennent qu'une demande est systématiquement refusée lorsque de l'argent municipal y est impliqué.

7.0

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2025

Il est déposé le calendrier des séances du comité administratif et du conseil des maires pour l'année 2025. Puisque les dates prévues conviennent, ce dernier sera déposé à la prochaine séance du conseil des maires en vue de son adoption.

8.0

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Un bref retour est fait sur l'atelier du budget 2025 du 16 novembre dernier et tous s'entendent pour dire que la formule était adéquate bien qu'adaptée seulement à un conseil en place depuis 4 ans qui comprend bien les façons de faire de la MRC. Selon le résultat des élections de l'an prochain, il sera peut-être préférable de retourner à l'ancienne formule si la majorité est constituée de nouveaux élus.

9.0

RECOMMANDATION - RÉAFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE SALLES ET POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU DAB**C.A. 2024-102****RECOMMANDATION - RÉAFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE SALLES ET POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU DAB**

ATTENDU QU'à l'adoption des états financiers de 2019, 17 000 \$ des excédents de fonctionnement ont été affectés à l'aménagement de salles ;

ATTENDU QU'à l'adoption des états financiers de 2020, 71 122 \$ des excédents de fonctionnement ont été affectés à des activités d'investissement au DAB ;

ATTENDU QUE ces montants ne seront pas utilisés pour les fins initialement prévues et qu'il est jugé opportun de les réaffecter à des projets d'immobilisations ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit que les montants initialement affectés à l'aménagement de salles et aux activités d'investissement du DAB soient réaffectés dans un fonds d'immobilisations.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit que cette réaffectation au montant de 88 122 \$ soit inscrite dans les états financiers 2024 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

RECOMMANDATION - REDISTRIBUTION DU FONDS DE RÉSERVE EN
TRANSPORT ADAPTÉ

C.A. 2024-103

**RECOMMANDATION - REDISTRIBUTION DU FONDS DE RÉSERVE EN
TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE la résolution 2023-199 concernant le fonds de réserve en transport adapté a été abrogée;

ATTENDU QU'il est nécessaire de redistribuer le montant alloué à ce fonds;

ATTENDU QU'en mars 2024, par sa résolution no 2024-40, le conseil des maires de la MRC du Granit avait attribué une somme de 100 000 \$ au projet de maintien des services en transport collectif et adapté par l'entremise du FRR Volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional – enveloppe C;

ATTENDU QU'une quote-part pour maintenir la pérennité du transport adapté est prévue dans le budget 2025;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de convenir que la somme de 14 000 \$ soit retournée au surplus d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

12.0

RESSOURCES HUMAINES

12.1

NOMINATION – COORDONNATEUR ET PRÉVENTIONNISTE EN
SÉCURITÉ INCENDIE

C.A. 2024-104

**NOMINATION – COORDONNATEUR ET PRÉVENTIONNISTE EN
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur David Drouin au poste de coordonnateur et préventionniste en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur David Drouin au poste de coordonnateur et préventionniste en sécurité incendie, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur David Drouin au poste de coordonnateur et préventionniste en sécurité incendie, et ce, à compter du 21 octobre 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

NOMINATION - CONSEILLER EN FORESTERIE ET EN ENVIRONNEMENT

C.A. 2024-105

NOMINATION - CONSEILLER EN FORESTERIE ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur Julien Berger au poste de conseiller en foresterie et en environnement ;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur Julien Berger au poste de conseiller en foresterie et en environnement, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur Julien Berger au poste de conseiller en foresterie et en environnement, et ce, à compter du 4 novembre 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2024-106

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois d'octobre 2024 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2025, soit le lundi 20 janvier 2025. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

15.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

16.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

17.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**C.A. 2024-107****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 25 novembre 2024 soit levée, il est 15 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 25 novembre 2024 et ce, pour les résolutions C.A. 2024-102, C.A. 2024-103, C.A. 2024-104, C.A. 2024-105 et C.A. 2024-106.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale